



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux

Unité domaine et servitudes

Nos réf. : N° 1605

Vos réf. : Votre courriel du 19 octobre 2017

Affaire suivie par : Marie-Christine Texier

marie-christine.texier@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 61 - Fax : 05 57 92 81 62

D.D.T.M 30

SUH/Urba

par courriel :

stephanie.grillere.-ddtm-suh-urba@gard.gouv.fr

ddtm-suh-urba@gard.gouv.fr

Mérignac, le 20 octobre 2017

Objet : PLU – Saint-Ambroix (30)

T:\UDS\Servitudes\2 Languedoc-Roussillon\Dpt 30 - Gard\Urbal2017\PAC\PLU Saint-Ambroix.odt

Par courriel cité en référence vous nous informez que la commune de Saint-Ambroix a décidé l'élaboration de son plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles L.132-1, L.132-2 et L.132-3 du code de l'urbanisme, vous nous demandez de bien vouloir vous communiquer les documents ou informations, dans le domaine de notre compétence, qui pourraient être pris en compte dans l'élaboration de ce document.

Je vous informe que la commune de Saint-Ambroix est concernée par :

- les servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7) :

Textes officiels et définitions :

Code de l'Aviation Civile Articles R244-1 et D244-1 à D244-4 ; Code de l'urbanisme article R.126-3

Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Le service gestionnaire de cette servitude est : le SNIA – Pôle de Bordeaux – Aéroport Bloc technique – BP 60284 – 33697 Mérignac cedex.

Le Chef du pôle de Bordeaux

Christian Bérastégui-Vidalle